

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux-mille vingt et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, Mme PERRIN Jeanne, M. MASSON Robert, Mme NOURI Isabelle, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel (à partir de la question n° 12), Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, Mme DEMONEIN Caroline (arrivée à 18h09), M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume, M. LUCHINI Julien, Mme AUZOLAT Michèle, Mme ICHARD Claude.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme KERGOURLAY Line	a donné pouvoir à	M. TISSIER Ken
M. BENHAMOU Jean-Michel	a donné pouvoir à	M. GNERUCCI Yoann (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTS

Néant

La séance est ouverte à 18 heures sept par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

18h09 arrivée de Mme DEMONEIN Caroline

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour modifié est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 -MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) – COMPLÉMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives selon les modalités définies en annexe à compter du 1^{er} Septembre 2020.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 012.

DIT que cette délibération vient en complément des délibérations de l'instauration du RIFSEEP en date du 5 Décembre 2016 et d'une délibération instaurant un complément en date du 25 Septembre 2020.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

2 -CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Après débat, le Conseil Municipal :

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Sont concernés par le versement de cette prime 23 agents de la Police Municipale qui ont œuvré tout au long du confinement en présentiels à faire respecter la réglementation en vigueur et les gestes barrières.

DIT que cette prime, d'un montant de 400 €, par agents sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'Aout ou Septembre 2020.

DIT que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2020 de la Ville.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 -CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT D'UN TEMPS PARTIEL ANNUALISE POUR LES AGENTS PUBLICS A L'OCCASION DE LA NAISSANCE OU DE L'ACCUEIL D'UN ENFANT

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la mise en œuvre d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 -CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

5 -AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - A.I.S.T. 83

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant « Tarifs 2020 » à la convention de Santé au Travail passée avec l'A.I.S.T. 83 et **AUTORISE M.** le Maire à le signer.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2020, chapitre 12

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 -BILAN FONCIER - ANNEE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2019.

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2019.

VOTE : 29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Isabelle SUCHET, Line KERGOURLAY, Ken TISSIER, Guillaume GUERIN).

7 -RETROCESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AO N° 177 SISE LIEU DIT BARBOSSI

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 177, d'une contenance de 10 555 m², sise lieudit « Barbossi », appartenant à la SAFER.

PRECISE que cette transaction s'effectuera au prix de 24 595 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la SAFER, prévus à l'article 5 de la convention d'intervention foncière.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique à intervenir, de même que la convention de portage avec la SAFER.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 -COVID 19 - MESURES EN FAVEUR DES COMMERCE ET ETABLISSEMENTS DE PROXIMITE, ARTISANS ET ASSOCIATIONS CONCERNANT LES LOYERS

Après débat, le Conseil Municipal :

ENTERINE que le paiement des loyers que la Ville perçoit pour la mise à disposition de locaux communaux au profit de professionnels locaux (commerçants, artisans, professions libérales et associations) a été suspendu depuis le 1er avril 2020.

APPROUVE la levée de la suspension à compter du 1er août 2020, et organiser le rattrapage des loyers dus sur la période allant du 1er avril au 31 juillet 2020, suivant un échéancier qui sera défini au cas par cas avec la Trésorerie, pour aider et accompagner les professionnels dans cette période particulièrement difficile.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

9 -DELIBERATION ACTANT DE LA REPRISSE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET FIXANT DE NOUVELLES ORIENTATIONS EN VUE D'UNE MODERNISATION DU PLU

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la volonté de la Municipalité de reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

PREND ACTE des nouvelles orientations en vue d'une modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

10 -PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) NOUVELLES MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE, COMPLEMENTAIRES A CELLES DE LA PRESCRIPTION DE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour engager la procédure d'élaboration du PLU, et lui donne autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document.

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 -CONTRAT DE TERRITOIRE POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET/OU DES MILIEUX AQUATIQUES 2020/2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions du projet de contrat de territoire pour une gestion durable des milieux aquatiques à intervenir avec l'Etat, l'Agence de l'eau, les communes-membres de la CAVEM, le syndicat de l'eau du Var Est (SEVE), le syndicat intercommunal pour la protection du massif de l'Estérel (SIPME).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des projets s'inscrivant dans le contrat de territoire Var Estérel Méditerranée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce contrat.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18h53 - Arrivée de M. Jean-Michel BENHAMOU

12 -ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DES RÉSEAUX AÉRIENS RÉALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE - AVENUE DES PINS SYLVESTRES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREVOIT la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 95.250,00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la Commune.

PRECISE que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

DIT que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé par le budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONTRAT DE MISSION CAUE VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec le CAUE Var.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de mission d'Architecte Conseiller du CAUE Var.

INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses liées aux budgets concernés.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 -INTERFACE DES LOTISSEMENTS « VAL D'ESQUIERES EXTENSION », « GARONNETTE - VAL D'ESQUIERES », « VAL DU CORSAIRE », « LE CORSAIRE » et « LES JARDINS DU CORSAIRE » DÉBROUSSAILLEMENT D'OFFICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire », en répartissant les charges entre tous les co-lotis.

APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le compte de gestion de M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif.

DECLARE que le compte de gestion de la Ville dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 29 voix POUR

4 CONTRE (Isabelle SUCHET, Line KERGOURLAY, Ken TISSIER, Guillaume GUERIN).

16 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le compte de gestion de M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif.

DECLARE que le compte de gestion du Centre Nautique Les Issambres dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le compte de gestion de M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif

DECLARE que le compte de gestion de l'EPIC Office du Tourisme dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES CIMETIERES EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le compte de gestion de M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif

DECLARE que le compte de gestion des cimetières dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget de la Ville pour l'exercice 2019 tel qu'il est proposé.

VOTE : 29 voix POUR

4 CONTRE (Isabelle SUCHET, Line KERGOURLAY, Ken TISSIER, Guillaume GUERIN).

20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte administratif du budget du Centre Nautique Les Issambres pour l'exercice 2019 tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES CIMETIERES EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget des cimetières pour l'exercice 2019 tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

22 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget de l'EPIC OFFICE DU TOURISME pour l'exercice 2019 tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

23 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA VILLE

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat de clôture fonctionnement	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter au fonctionnement (002)
Ville	6 827 298,14 €	-3 467 378,47 €	577 621,21 €	2 889 757,26 €	3 937 540,88 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2019 du budget de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

24 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Centre Nautique	10 540,63 €	-9 348,47 €	0,00€	9 348,47 €	1 192,16 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2019 du budget du Centre Nautique Les Issambres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

25 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Office du tourisme	273 832,21 €	-255,12 €	0,00€	255,12 €	273 577,09 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2019 du budget de l'EPIC Office du Tourisme comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DES CIMETIERES

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Cimetières	- 53 555,11 €	-19 822,20 €	0,00€	0,00 €	-53 555,11 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2019 du budget des cimetières comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

27 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020 VILLE - CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres et les cimetières au titre de l'exercice 2020.

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres et les cimetières présentés au titre de l'exercice 2020.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

28 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020 EPIC OFFICE DU TOURISME

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'EPIC Office du Tourisme au titre de l'exercice 2020.

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour l'EPIC Office du Tourisme présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

29 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2020 arrêté en dépenses et recettes à :

- 32 536 240,88 € en section de fonctionnement
- 15 496 011,12 € en section d'investissement

VOTE : 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Isabelle SUCHET, Line KERGOURLAY, Ken TISSIER, Guillaume GUERIN, Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

30 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget du Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2020 arrêté en dépenses et recettes à :

- 153 523,00 € en section de fonctionnement
- 31 448,47 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

31 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif de l'EPIC Office du Tourisme de l'exercice 2020 arrêté en dépenses et recettes à :

- 1 210 277,09 € en section de fonctionnement
- 8 503,12 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

32 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CIMETIERES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget annexe des cimetières de l'exercice 2020 arrêté en dépenses et recettes à :

- 80 077,31 € en section de fonctionnement
- 26 522,20 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

33 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS

Il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire, au titre de l'année 2020, d'une somme globale de 100 000,00 € au titre de provision pour risque exceptionnel (article 6875).

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

34 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES

Il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire d'une somme globale de 181 000,00 € au titre des provisions pour risques et charges (article 6815).

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires et les reprises de provisions telles que détaillées en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

35 PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 16 785,74 € pour l'année 2020.

APPROUVE la reprise de provisions antérieures pour la somme de 6 052,60 € sur l'année 2020.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

36 REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office du Tourisme.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 352 800 € pour l'année 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

37 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ADOPTION D'UN ABATTEMENT LIE AU CONTEXTE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'application d'un abattement de 25% sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, due par chaque redevable, au titre de l'année 2020.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

20h37 - Mme Claude ICHARD quitte momentanément la séance

20h39 - M. Ken TISSIER quitte momentanément la séance

38 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE M. le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 29 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT).

Mme Claude ICHARD et M. Ken TISSIER ne prennent pas part au vote

39 FETES ET CEREMONIES - DEPENSES A IMPUTER AU 6232

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations organisées, telles que cérémonies officielles, cocktails, inauguration, spectacles,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, réussites sportives, culturelles.
- Les prestations musicales et tous frais y afférents
- Les feux d'artifices
- Les frais d'annonces et publicité liés aux manifestations

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'affectation des dépenses mentionnées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

20h41 - Retour en séance de M. Ken TISSER

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

Mme Claude ICHARD ne prend pas part au vote

40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS

Il est proposé de verser des subventions d'équilibre selon les montants ci-dessous :

- l'EPA Petite Enfance 313 023,50 €
- le CCAS 389 071,00 €

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

41 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPIC DE STATIONNEMENT

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder au budget annexe du stationnement une subvention d'un montant de 49 788 €.

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au SPIC de Stationnement.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020, au chapitre 67, dès la prochaine décision modificative.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

20h52 – Mme Stéphanie METIVIER quitte momentanément la séance

42 SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

VALIDE le paiement des acomptes versés à 41 associations par deux certificats administratifs en dates du 29 avril 2020 et 11 mai 2020 dans le cadre d'une procédure dérogatoire liée à l'épidémie de Covid-19 pour la somme globale de 131 540 €.

FIXE le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de 352 715 €.

ATTRIBUE ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau joint à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les versements destinés au financement des investissements.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le tableau joint indiquant :

- Les acomptes versés sur la base de Conventions pluriannuelles d'objectifs votées au Conseil municipal du 17 décembre 2019 au bénéfice de 4 associations
- Les acomptes versés à 41 associations en mai 2020 sur la base de deux certificats administratifs dans le cadre d'une procédure dérogatoire liée à l'épidémie de Covid-19.

VOTE : 29 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

Mme Stéphanie METIVIER ne prend pas part au vote

20h58 - Retour en séance de Mme Stéphanie METIVIER

43 REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE MODIFICATIF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la régie de recettes du guichet unique tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement.

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 44 MODIFICATIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM VACANCES APPRENANTES ETE 2020 DISPOSITIONS SANITAIRES LIÉES A LA LIMITATION DE LA PROPAGATION DE LA COVID-19**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs amendé tel qu'annexé.
AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement.
DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 45 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les actions présentées dans le dossier de demande de subventions C.L.A.S. 2020-2021.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander des subventions pour les actions C.L.A.S. 2020-2021.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rapporte et tout document y afférent.
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2020 et 2021.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 46 PROTOCOLE D'ACCORD DE DEROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA VILLE DE LE CANNET**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Roquebrune Sur Argens et la Commune de Le Cannet définissant le montant des frais de fonctionnement.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.
PRECISE que les dépenses et les recettes sont prévues aux budgets tous les ans sur le budget de la commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 47 RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2021**
Après débat, le Conseil Municipal :
DESIGNE par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du correspondant R.I.L en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés.
DIT que le coordonnateur et le CO-RIL seront nommés par arrêté du Maire.
DESIGNE, par voie interne ou **RECRUTE**, jusqu'à 9 agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 21 janvier au 27 février 2021.
FIXE la rémunération du coordonnateur communal par une augmentation de son régime indemnitaire et par des heures supplémentaires, pour un montant maximum de 1000€ net.
FIXE la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
- **Les agents publics communaux** (fonctionnaires ou contractuels de droit public) seront rémunérés par une adaptation de leur régime indemnitaire et, le cas échéant par des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Cette rémunération sera portée à un montant maximum de 500€ net pour les agents recenseurs qui effectueront une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant maximum de 1000€ net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250. Les agents pourront, à titre exceptionnel, et après information faite au comité technique, effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel.
- **Les agents recenseurs recrutés** seront rémunérés en fonction du nombre de logements recensés pour un montant fixé à 500€ net pour de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant fixé à 1000€ net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250.
DIT que la rémunération des agents recenseurs comprend :
○ Les demi-journées de formation,
○ La tournée de reconnaissance,
○ Les 5 semaines de collecte,
○ Les frais de déplacement,
DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

48 DÉNOMINATION DE VOIE CHEMIN DE LA ROUVIERE

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le chemin désigné ci-dessus « Chemin de la Rouvière ».

PRÉCISE que la longueur de cette voie est de 507 mètres linéaires.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21h24 M. Guillaume GUERIN quitte momentanément la séance.

49 DEMANDE DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DES CONCESSIONS DE PLAGES NATURELLES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU ET DE LA GAILLARDE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat afin de proroger exceptionnellement une seconde fois les concessions des plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu et de la Gaillarde d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

M. Guillaume GUERIN ne prend pas part au vote

21h28 Retour de M. Guillaume GUERIN en séance.

50 SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU DIRECTEUR

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder au Directeur du SPIC CENTRE NAUTIQUE une indemnité mensuelle fixée à 12% du traitement indiciaire de l'indice majoré de son émolument, à compter du 1^{er} août 2020.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de Directeur seront inscrits au budget 2020 du SPIC CENTRE NAUTIQUE.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

**51 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)
NOMINATION DES MEMBRES D'ASSOCIATIONS LOCALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

NOMME les représentants d'associations locales admis à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Sont NOMMES :

Représentants d'associations locales au sein de la C.C.S.P.L. :

- M. Richard GASSIES

-Mme Marie-Pierre MACHET

-Mme Josette MIMOUNI

-M. Christian LEVERGER

-Mme Claudine DELOMPRE

-M. Paul HEIM

-M. Guy ICHARD

-M. Christophe COURET

-Mme Caroline PROVOST

-Mme Yolande RIZZON

DIT que la présente délibération vient compléter la délibération n° 16 du 09 juillet 2020.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

52 FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU DIRECTEUR DU SPIC DE STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder au Directeur du SPIC de stationnement une indemnité mensuelle fixée à 12% du traitement indiciaire de l'indice majoré de son émolument.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de Directeur sont inscrits au budget 2020 du SPIC de stationnement au chapitre 64 « charge du personnel »

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

53 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de la Commune dans l'élaboration du diagnostic préalable et la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

54 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNÉE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention type, jointe en annexe, à passer avec les propriétaires privés, dont le Conseil Départemental, pour le passage de sentiers de randonnée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, en tant que de besoin, avec les propriétaires privés, dont le Conseil Départemental, pour le passage de sentiers de randonnée.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

55 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATICULE BK- 974- RL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé AUDI A1, immatriculé BK- 974- RL, de type M10AUDVP003J624, n° de série WAUZZZ8X5BB052781, 1^{ère} mise en circulation le 21/06/2012, au profit de l'agence AXA France, au prix de 5 120 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

56 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATICULE BW- 464- ZD

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé RENAULT TRAFIC, immatriculé BW- 464- ZD, de type N10RENCT0045049, n° de série VF1FLBMD6CY420387, 1^{ère} mise en circulation le 04/11/2011, au profit de l'agence AXA France, au prix de 6 940 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

57 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATICULE CZ- 202- XG

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé RENAULT KANGOO, immatriculé CZ- 202- XG, de type N1DRENCT009ZS84, n° de série VF1FWDZBC49686522, 1^{ère} mise en circulation le 25/10/2013, au profit de l'agence AXA France, au prix de 6 580 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

58 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATICULE EA- 145- NC

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé RENAULT KANGOO, immatriculé EA- 145- NC, de type N10RENCT407R504, n° de série VF1FW0ZBC54877548, 1^{ère} mise en circulation le 17/03/2016, au profit de l'agence AXA France, au prix de 7 780 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

59 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE AT-224- TA

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé DACIA LOGAN immatriculé AT-224-TA de type USD1K5, n° de série UU1USD1K541820786, 1^{ère} mise en circulation le 10/06/2010, au profit de l'agence AXA France, au prix de 6 019,90 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

60 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE AZ- 016- FN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé DACIA LOGAN immatriculé AZ- 016- FN de type USD1W5, n° de série UU1SD1W542301849, 1^{ère} mise en circulation le 31/08/2010 au profit de l'agence AXA France, au prix de 7 020 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

61 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE DW- 889- XB

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé RENAULT CLIO, immatriculé DW- 889- XB, de type M10RENV462R622, n° de série VF15RSN0A54348664, 1^{ère} mise en circulation le 27/10/2015, au profit de l'agence AXA France, au prix de 8 520 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

62 CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE EJ- 728- GC

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule endommagé LAND ROVER DEFENDER immatriculé EJ- 728- GC, de type MLD6404C9190, n° de série SALLDHM88YA197682, 1^{ère} mise en circulation le 04/12/2000, au profit de l'agence AXA France, au prix de 15 520 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

63 INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2020/130 à 2020/131.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 42

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 juillet 2020.

Le Maire,
Jean CAYRON

